

PERMIS CONDUITE ACCOMPAGNEE (Permis ACC) PACK CODE + 20h DE CONDUITE

OBJECTIFS

L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) est possible dès l'âge de 15 ans. Il concerne la catégorie B du permis de conduire. L'apprentissage comporte une 1ère phase de formation initiale, dispensée par l'auto-école, et une 2nde phase de conduite accompagnée d'au moins 1 an.



Durée

1h30 EPREUVE DU CODE
20 HEURES LECONS DE CONDUITE
32 MIN EPREUVE DU PERMIS B



Pré requis

Avoir minimum 15 ans
Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR
Avoir l'accord de son représentant légal



Public concerné

Tout public dès l'âge de 15 ans

DEROULEMENT

CODE DE LA ROUTE (EPREUVE THEORIQUE GENERALE)

Pour vous préparer à l'épreuve du Code de la route, l'auto-école propose plusieurs méthodes de préparation.

Cette épreuve débute par l'accueil des candidats, le contrôle de la recevabilité des documents d'examen et la vérification des identités. Chaque candidat est enregistré et se voit attribuer un boîtier d'examen.

Ensuite, l'examineur présente l'épreuve (utilisation du boîtier, consignes pour répondre).

L'épreuve peut commencer : le diaporama avec 40 questions est soumis aux candidats, suivi par la correction des boîtiers, l'annonce des résultats et la transcription sur le dossier d'examen.

LA FORMATION INITIALE

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

Une évaluation préalable d'une heure
Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code
une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire, l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI).
Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur.

Il doit notamment savoir :

Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul
Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction
Circular dans des conditions normales sur route et en agglomération
Connaître les situations présentant des difficultés particulières
Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève.

Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR

Etre titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
Avoir obtenu l'accord de son assureur

Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...)

Etre mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite

Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

METHODOLOGIE UTILISEE

Pour le code de la route : les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions. Les onze thèmes référencés : arrêt et stationnement ; croisement et dépassement ; questions écrites ; économie et écoconduite ; règles de priorités ; règles de circulation ; signalisation ; tunnels et passages à niveau ; visibilité et éclairage ; usagers, partage de l'espace public ; prise de conscience des risques.

Pour le nombre d'heures de leçons de conduite : l'école de conduite procède à une évaluation préalable du candidat dans le véhicule ou dans le local de l'établissement. Cette évaluation permet notamment de déterminer le volume prévisionnel de formation pratique, c'est-à-dire le nombre d'heures de leçons de conduite.

Un suivi pédagogique est évidemment assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.

Les rendez-vous pédagogiques sont obligatoires pour l'élève et l'accompagnateur.

Lors du rendez-vous pédagogique préalable, d'une durée minimum de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

Ensuite, deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (soit après 3 000 kilomètres parcourus, soit dans les deux mois précédents la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

MODALITES

Pour l'inscription fournir :

Le recto verso de la Carte Nationale d'Identité, du passeport ou carte de séjour du candidat

Pour les mineurs, le recto verso de la CNI, passeport ou carte de séjour du représentant légal

Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (avis d'imposition ou facture)

Si le candidat n'a pas de facture à son nom, justificatif de domicile avec le recto verso de la CNI, du passeport ou carte de séjour du logeur accompagné d'une attestation d'hébergement

2 e-photos avec signature numérique « normes ANTS »

A 17 ans, la journée d'appel militaire, la convocation ou l'exemption

Pour les annulations, Visite Médicale (médecin agréé), Référence 44 et Tests Psychotechniques

RESULTATS

Pour le Code de la route : la réussite est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

Pour le Permis ACC : Selon les départements, le résultat vous est remis directement par l'examineur ou vous est adressé par voie postale.

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

Les moniteurs sont des spécialistes titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER).



Le permis ACC est éligible au CPF
Ne sont pas inclus les frais suivants :
L'inscription au passage de l'examen du code en centre d'un montant de 30 € ;